

# VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

N° D'ORDRE....2024-61

## DÉCISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal n° 2020-167 du 24 septembre 2020  
et de l'article L.2122.22-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

### CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU STADE DE LA ROUMENGUIERE

\*\*\*

**Le Maire de la Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2020-167 du Conseil Municipal du 24 septembre 2020, autorisant le Maire à prendre toutes les décisions relatives à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son alinéa 5,

**Considérant** la demande formulée par M. Johan JARANTON CHEVALIER, Directeur de la Maison d'Accueil Médicalisé « Les Genêts » située 12 avenue des genêts à Lézignan-Corbières, par laquelle il sollicite la mise à disposition du stade de la Roumenguière, deux jours par semaine, entre 16h00 et 18h00, afin de lui permettre de proposer des activités physiques « non intensives » aux résidents,  
**Considérant** l'avis favorable de Monsieur le Maire, il convient de procéder à la formalisation d'une convention,

## DÉCIDE

### Article 1

La mise à disposition du stade de la Roumenguière, au bénéfice de la Maison d'Accueil Médicalisé « Les Genêts », les mardis et jeudis entre 16h00 et 18h00, du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 30 juin 2025, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique.

### Article 2

De signer cette convention et tous les actes s'y rapportant.

### Article 3

La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte, et publiée sur le site internet de la Commune.

Ampliation en est adressée à Monsieur le Préfet du département de l'AUDE.

Lézignan-Corbières, le 9 aout 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20240809-DM2024-61-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/08/2024

Publication : 12/08/2024

Monsieur le Maire, Gérard FORCADA

**Le Maire,**

  
Gérard FORCADA.



### CERTIFIE EXECUTOIRE

Compte tenu de la transmission en préfecture le

Et de la publication électronique le

Le Maire,

Gérard FORCADA.

